

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN/10-492-505 du 03/05/10

### **CHEQUES VACANCES - CAMPAGNE 2010 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Références : Loi n 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires - Décret n 2006-21 du 06/01/2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat - Circulaire 09-2181 et 2BPSS 09-3040 du 30/03/2009 portant sur les conditions d'attribution de la prestation interministérielle d'action sociale Chèque-vacances au profit des agents actif et retraités de l'Etat

Destinataires : Tous destinataires

Affaire suivie par : Mme GALVEZ - Tel : 04 42 91 73 03 - Mme GOMIS - Tel : 04 42 91 72 72 - Mme DELAUNAY - Tel : 04 42 91 72 98

Par circulaire référencée B9 10-BCFF1005555C/2BPSS 10-3147 du 18 mars 2010, le Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat précise les nouvelles conditions d'attribution des chèques vacances à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Les barèmes qui serviront de base pour le traitement des demandes de chèques vacances à compter de cette date ainsi que la notice d'information de l'opération sont joints en annexe.

#### Rappel du principe :

Le dispositif s'adresse aux personnels civils et militaires en activité ou retraités ainsi qu'à leurs ayants droit (détail des conditions sur le site\*). Le chèque vacances a pour objet de bonifier l'épargne que constitue le bénéficiaire pour organiser et financer ses vacances, la bonification par l'Etat variant en fonction du volume épargné et des ressources du bénéficiaire.

Les conditions d'attribution ainsi que les nouveaux formulaires et les barèmes tenant compte de la revalorisation sont disponibles sur le site

\* <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

#### A noter :

Les agents handicapés en activité, peuvent bénéficier d'une majoration de la bonification, accordée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique). Un formulaire, téléchargeable sur le site (également joint en annexe) est à faire compléter par la division gestionnaire de votre carrière auprès :

- des Inspections académiques (professeurs des écoles, instituteurs, AED) ou de l'Inspection académique des Bouches du Rhône pour les enseignants du privé 1<sup>er</sup> degré de l'Académie
- du Rectorat :  
(Division des personnels enseignants ; Division de l'encadrement et des personnels administratifs et Techniques, Division de l'enseignement privé)

Le formulaire ainsi complété doit être joint au dossier de demande de chèques vacances.

\* la société chargée de la gestion des chèques vacances est depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009 :

CNT CHEQUES-  
VACANCES DEMANDE  
TSA 49101  
76934 ROUEN Cedex 9

qui doit être destinataire des dossiers

\* un délai de six semaines est prévu entre la date à laquelle le dossier est considéré comme éligible et la date à laquelle interviendra le premier prélèvement sur le compte du bénéficiaire ; de même un délai de six semaines est à prévoir entre le dernier prélèvement et l'envoi des chèques vacances.

*Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille*

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

Paris, le 18 MARS 2010

Direction générale de l'administration  
et de la fonction publique  
B9 n° 10-BCFF1005555C

-----  
Direction du budget  
2BPSS n° 10-3147

Le ministre du budget, des comptes publics, de la  
fonction publique et de la réforme de l'Etat

à

Monsieur le ministre d'Etat,  
ministre de l'écologie, de l'énergie, du  
développement durable et de la mer, en charge des  
technologies vertes et des négociations sur le climat

Madame la ministre d'Etat,  
garde des Sceaux,  
ministre de la justice et des libertés

et

Mesdames et Messieurs  
les ministres  
et secrétaires d'Etat

Directions chargées des ressources humaines  
et du personnel

Services sociaux

**Objet :** Circulaire relative à la revalorisation des conditions d'attribution du chèque-vacances aux agents actifs et aux fonctionnaires retraités de la fonction publique de l'Etat.

**Références :** Circulaire B9 n° 09-2181 et 2BPSS n° 09-3040 du 30 mars 2009.

Les conditions d'attribution du chèque-vacances sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 en application des barèmes joints en annexe I et II à la présente circulaire.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux demandes pour lesquelles le premier prélèvement d'épargne intervient à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

La présente circulaire abroge et remplace les barèmes joints en annexe I et II de la circulaire citée en référence.

Pour le ministre et par délégation,

P/ Le directeur général de l'administration  
et de la fonction publique

La chef de service

Marie-Anne LEVEQUE

P/ Le directeur du budget  
pour le Directeur du budget  
Le Chef de Service

Vincent BERJOT

**ANNEXE I**  
**BONIFICATION DES CHEQUES-VACANCES EN FONCTION DU REVENU FISCAL DE REFERENCE**  
**BAREME 2010**

TAUX DE BONIFICATION Montant du revenu fiscal de référence (en euros) en fonction du nombre de parts du foyer fiscal :	25%		20%		15%		10%	
	jusqu'à :	de :	de :	à :	de :	à :	de :	à :
1	12 587	12 588	17 024	17 025	21 262	21 263	22 884	
1,25	14 261	14 262	19 462	19 463	23 677	23 678	25 604	
1,5	15 936	15 937	21 899	21 900	26 092	26 093	28 324	
1,75	17 611	17 612	24 336	24 337	28 507	28 508	31 044	
2	19 285	19 286	26 774	26 775	30 922	30 923	33 764	
2,25	20 960	20 961	29 211	29 212	33 337	33 338	36 484	
2,5	22 634	22 635	31 648	31 649	35 752	35 753	39 204	
2,75	24 309	24 310	34 086	34 087	38 167	38 168	41 924	
3	25 983	25 984	36 523	36 524	40 582	40 583	44 644	
3,25	27 658	27 659	38 960	38 961	42 997	42 998	47 364	
3,5	29 333	29 334	41 397	41 398	45 412	45 413	50 084	
3,75	31 007	31 008	43 835	43 836	47 828	47 829	52 804	
4	32 682	32 683	46 272	46 273	50 243	50 244	55 524	
4,25	34 356	34 357	48 709	48 710	52 658	52 659	58 244	
4,5	36 031	36 032	51 147	51 148	55 073	55 074	60 964	
4,75	37 706	37 707	53 584	53 585	57 488	57 489	63 684	
5	39 380	39 381	56 021	56 022	59 903	59 904	66 404	
par 0,25 part supplémentaire	1 675	1 675	2 437	2 437	2 415	2 415	2 720	

Le taux de bonification applicable est déterminé en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) et du nombre de parts fiscales du foyer. En fonction du taux de bonification correspondant (25%, 20%, 15% ou 10%), le demandeur choisit le niveau de son épargne mensuelle. (cf. ci-joint en annexe II – ou en annexe III si je suis agent handicapé – le barème d'épargne mensuelle applicable aux demandes de chèques-vacances déposées à partir du 1er avril 2010).

**EXEMPLES**

1) **Célibataire (1 part fiscale), mon revenu fiscal de référence (RFR) est de 21 285 €.**

Mon RFR est compris entre 21 263 € et 22 884 €, je peux donc bénéficier d'une bonification de 10 % de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'apprete à ouvrir pour 2010.

Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au projet de barème d'épargne mensuelle pour 2010, ci-joint. Si je choisis d'obtenir 100 € de chèques-vacances par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois épargner chaque mois 90,9 €.

2) **Marié (2 parts fiscales), mon revenu fiscal de référence (RFR) est de 29 928 €.**

Mon RFR est compris entre 26 775 et 30 922 €, je peux donc bénéficier d'une bonification de 15 % de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'apprete à ouvrir pour 2010.

Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au projet de barème d'épargne mensuelle pour 2010, ci-joint. Si je choisis d'obtenir 200 € de chèques-vacances par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois épargner chaque mois 173,9 €.

3) **Marié, deux enfants (3 parts fiscales), mon revenu fiscal de référence (RFR) est de 32 825 €.**

Mon RFR est compris entre 25 984 € et 36 523 €, je peux donc bénéficier d'une bonification de 20 % de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'apprete à ouvrir pour 2010.

Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au projet de barème d'épargne mensuelle pour 2010, ci-joint. Si je choisis d'obtenir 150 € de chèques-vacances par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois épargner chaque mois 125 €.

4) **Marié, trois enfants (4 parts fiscales), mon revenu fiscal de référence (RFR) est de 29 392 €.**

Mon RFR est inférieur à 32 682 €, je peux donc bénéficier d'une bonification de 25 % de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'apprete à ouvrir pour 2010.

Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au projet de barème d'épargne mensuelle pour 2010, ci-joint. Si je choisis d'obtenir 170 € de chèques-vacances par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois épargner chaque mois 136 €.

5) **Agent handicapé marié (2 parts fiscales), mon revenu fiscal de référence est de 33 210 €.**

Mon RFR est compris entre 30 923 € et 33 764 €, je peux donc bénéficier d'une bonification de 10 % de mon épargne mensuelle à l'issue du plan que je m'apprete à ouvrir pour 2010, et d'une majoration de bonification accordée par le FIPHP.

Il me reste à déterminer le montant de mon épargne mensuelle en me référant au projet de barème d'épargne mensuelle pour 2010, ci-joint. Si je choisis d'obtenir 270 € de chèques-vacances par mois d'épargne à l'issue de mon plan, je dois épargner chaque mois 238,9€.

**ANNEXE II  
CHEQUE-VACANCES  
BAREME D'EPARGNE MENSUELLE POUR 2010**

TRANCHES DE BONIFICATION 2010	1ère TRANCHE DE BONIFICATION (25%)		2ème TRANCHE DE BONIFICATION (20%)		3ème TRANCHE DE BONIFICATION (15%)		4ème TRANCHE DE BONIFICATION (10%)	
	valeur faciale des chèques- vacances délivrés par l'État	participation mensuelle de l'agent	participation de l'État (25%)	participation mensuelle de l'agent	participation de l'État (20%)	participation mensuelle de l'agent	participation de l'État (15%)	participation mensuelle de l'agent
40 €	32,00 €	8,00 €	33,30 €	6,70 €	34,70 €	5,30 €	36,30 €	3,70 €
50 €	40,00 €	10,00 €	41,60 €	8,40 €	43,40 €	6,60 €	45,40 €	4,60 €
60 €	48,00 €	12,00 €	50,00 €	10,00 €	52,10 €	7,90 €	54,50 €	5,50 €
70 €	56,00 €	14,00 €	58,30 €	11,70 €	60,80 €	9,20 €	63,60 €	6,40 €
80 €	64,00 €	16,00 €	66,60 €	13,40 €	69,50 €	10,50 €	72,70 €	7,30 €
90 €	72,00 €	18,00 €	75,00 €	15,00 €	78,20 €	11,80 €	81,80 €	8,20 €
100 €	80,00 €	20,00 €	83,30 €	16,70 €	86,90 €	13,10 €	90,90 €	9,10 €
110 €	88,00 €	22,00 €	91,60 €	18,40 €	95,60 €	14,40 €	100,00 €	10,00 €
120 €	96,00 €	24,00 €	100,00 €	20,00 €	104,30 €	15,70 €	109,00 €	11,00 €
130 €	104,00 €	26,00 €	108,30 €	21,70 €	113,00 €	17,00 €	118,10 €	11,90 €
140 €	112,00 €	28,00 €	116,60 €	23,40 €	121,70 €	18,30 €	127,20 €	12,80 €
150 €	120,00 €	30,00 €	125,00 €	25,00 €	130,40 €	19,60 €	136,30 €	13,70 €
160 €	128,00 €	32,00 €	133,30 €	26,70 €	139,10 €	20,90 €	145,40 €	14,60 €
170 €	136,00 €	34,00 €	141,60 €	28,40 €	147,80 €	22,20 €	154,50 €	15,50 €
180 €	144,00 €	36,00 €	150,00 €	30,00 €	156,50 €	23,50 €	163,60 €	16,40 €
190 €	152,00 €	38,00 €	158,30 €	31,70 €	165,20 €	24,80 €	172,70 €	17,30 €
200 €	160,00 €	40,00 €	166,60 €	33,40 €	173,90 €	26,10 €	181,80 €	18,20 €
210 €	168,00 €	42,00 €	175,00 €	35,00 €	182,60 €	27,40 €	190,90 €	19,10 €
220 €	176,00 €	44,00 €	183,30 €	36,70 €	191,30 €	28,70 €	200,00 €	20,00 €
230 €	184,00 €	46,00 €	191,60 €	38,40 €	200,00 €	30,00 €	209,00 €	21,00 €
240 €	192,00 €	48,00 €	200,00 €	40,00 €	208,60 €	31,40 €	218,10 €	21,90 €
250 €	200,00 €	50,00 €	208,30 €	41,70 €	217,30 €	32,70 €	227,20 €	22,80 €
260 €	208,00 €	52,00 €	216,60 €	43,40 €	226,00 €	34,00 €	236,30 €	23,70 €
270 €	216,00 €	54,00 €	225,00 €	45,00 €	234,70 €	35,30 €	245,40 €	24,60 €
280 €	224,00 €	56,00 €	233,30 €	46,70 €	243,40 €	36,60 €	254,50 €	25,50 €
290 €	232,00 €	58,00 €	241,60 €	48,40 €	252,20 €	37,80 €	263,60 €	26,40 €
300 €	240,00 €	60,00 €	250,00 €	50,00 €	260,90 €	39,10 €		
310 €	248,00 €	62,00 €	258,30 €	51,70 €				
320 €	256,00 €	64,00 €	266,60 €	53,40 €				
330 €	264,00 €	66,00 €						

**ANNEXE III**  
**CHEQUE-VACANCES**  
**BAREME D'EPARGNE MENSUELLE 2010 MAJORE POUR LES AGENTS HANDICAPES**

TRANCHES DE BONIFICATION 2010	1ère TRANCHE DE BONIFICATION (25 % + majoration FIPHFP)		2ème TRANCHE DE BONIFICATION (20% + majoration FIPHFP)		3ème TRANCHE DE BONIFICATION (15% + majoration FIPHFP)		4ème TRANCHE DE BONIFICATION (10% + majoration FIPHFP)	
	Valeur faciale des chèques-vacances délivrés par l'État	Participation mensuelle de l'agent	Participation Etat + FIPHFP	Participation mensuelle de l'agent	Participation Etat + FIPHFP	Participation mensuelle de l'agent	Participation Etat + FIPHFP	Participation mensuelle de l'agent
40 €	30,2 €	9,8 €	31,7 €	8,3 €	33,5 €	6,5 €	35,4 €	4,6 €
50 €	37,7 €	12,3 €	39,7 €	10,3 €	41,8 €	8,2 €	44,2 €	5,8 €
60 €	45,3 €	14,7 €	47,6 €	12,4 €	50,2 €	9,8 €	53,1 €	6,9 €
70 €	52,8 €	17,2 €	55,6 €	14,4 €	58,6 €	11,4 €	61,9 €	8,1 €
80 €	60,4 €	19,6 €	63,5 €	16,5 €	66,9 €	13,1 €	70,8 €	9,2 €
90 €	67,9 €	22,1 €	71,4 €	18,6 €	75,3 €	14,7 €	79,6 €	10,4 €
100 €	75,5 €	24,5 €	79,4 €	20,6 €	83,7 €	16,3 €	88,5 €	11,5 €
110 €	83,0 €	27,0 €	87,3 €	22,7 €	92,1 €	17,9 €	97,3 €	12,7 €
120 €	90,6 €	29,4 €	95,2 €	24,8 €	100,4 €	19,6 €	106,2 €	13,8 €
130 €	98,1 €	31,9 €	103,2 €	26,8 €	108,8 €	21,2 €	115,0 €	15,0 €
140 €	105,7 €	34,3 €	111,1 €	28,9 €	117,2 €	22,8 €	123,9 €	16,1 €
150 €	113,2 €	36,8 €	119,0 €	31,0 €	125,5 €	24,5 €	132,7 €	17,3 €
160 €	120,8 €	39,2 €	127,0 €	33,0 €	133,9 €	26,1 €	141,6 €	18,4 €
170 €	128,3 €	41,7 €	134,9 €	35,1 €	142,3 €	27,7 €	150,4 €	19,6 €
180 €	135,8 €	44,2 €	142,9 €	37,1 €	150,6 €	29,4 €	159,3 €	20,7 €
190 €	143,4 €	46,6 €	150,8 €	39,2 €	159,0 €	31,0 €	168,1 €	21,9 €
200 €	150,9 €	49,1 €	158,7 €	41,3 €	167,4 €	32,6 €	177,0 €	23,0 €
210 €	158,5 €	51,5 €	166,7 €	43,3 €	175,7 €	34,3 €	185,8 €	24,2 €
220 €	166,0 €	54,0 €	174,6 €	45,4 €	184,1 €	35,9 €	194,7 €	25,3 €
230 €	173,6 €	56,4 €	182,5 €	47,5 €	192,5 €	37,5 €	203,5 €	26,5 €
240 €	181,1 €	58,9 €	190,5 €	49,5 €	200,8 €	39,2 €	212,4 €	27,6 €
250 €	188,7 €	61,3 €	198,4 €	51,6 €	209,2 €	40,8 €	221,2 €	28,8 €
260 €	196,2 €	63,8 €	206,3 €	53,7 €	217,6 €	42,4 €	230,1 €	29,9 €
270 €	203,8 €	66,2 €	214,3 €	55,7 €	225,9 €	44,1 €	238,9 €	31,1 €
280 €	211,3 €	68,7 €	222,2 €	57,8 €	234,3 €	45,7 €	247,8 €	32,2 €
290 €	218,9 €	71,1 €	230,2 €	59,8 €	242,7 €	47,3 €	256,6 €	33,4 €
300 €	226,4 €	73,6 €	238,1 €	61,9 €	251,0 €	49,0 €		
310 €	234,0 €	76,0 €	246,0 €	64,0 €	259,4 €	50,6 €		
320 €	241,5 €	78,5 €	254,0 €	66,0 €				
330 €	249,1 €	80,9 €	261,9 €	68,1 €				
340 €	256,6 €	83,4 €						
350 €	264,2 €	85,8 €						

## ANNEXE IV



# CHEQUE-VACANCES

A remplir par le service ressources humaines

Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénom : .....

Ministère : .....

Fonction : .....

Téléphone (obligatoire) : .....

Email : ..... @ .....

atteste que :

### DEMANDEUR

Civilité :            Mme     Melle     M.

NOM de naissance : ..... Prénom : .....

NOM d'usage : .....

### AFFECTATION

Affecté dans le service ci-après désigné :

Nom du service : .....

Adresse : .....

est employé par le service en qualité de travailleur handicapé ou a bénéficié d'une procédure de reclassement

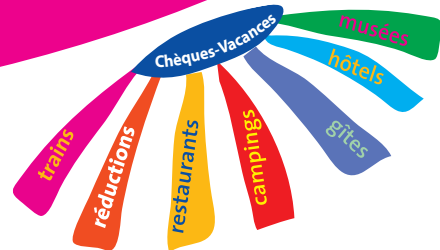
Fait à : ..... le : ..... / ..... / .....

Signature et cachet :

# Qu'est-ce que le Chèque-Vacances?

Le Chèque-Vacances se présente sous la forme de coupures de 10 et 20 euros et est valable deux ans en plus de son année d'émission.

Ainsi, un Chèque-Vacances émis en 2010 est valable jusqu'au 31 décembre 2012. Il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge. Il est accepté par les 160 000 points d'accueil du tourisme, des loisirs et de la culture conventionnés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances. Il permet de régler tous les services de vacances et de loisirs en France métropolitaine, Outre-mer et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne.



## Où utiliser mes Chèques-Vacances ?

### hébergement

Du camping à l'hôtel 4 étoiles, le Chèque-Vacances vous offre un vaste choix d'hébergement et de séjours.  
 > Première Classe, Balladins, Climat de France, EtapHôtel, Logis de France, Novotel, Villages Hôtel, Leader Hôtels (Guadeloupe), Club Med, Center-Parcs, Interhome, Pierre et Vacances/Maeva, gîtes ruraux, Loisirs Accueil, Clévacances, Auberges de Jeunesse, Renouveau, VVF Vacances, ValVVF...

### restauration

Avec le Chèque-Vacances, il y en a pour tous les goûts et tous les budgets !  
 > Brasseries, pizzerias, grandes tables, les restaurants du réseau autoroutier et la plupart des grandes chaînes de restauration.

### voyages et transports

Le Chèque-Vacances vous accompagne sur tous les chemins. Il permet ainsi de payer les péages du réseau autoroutier, les agences de voyages, la location de véhicules de tourisme, le transport aérien et ferroviaire, les compagnies de transport maritime, etc.  
 > SNCF, Air France, Thomas Cook, Carlson Wagonlit Travel, FNAC Voyages, Look Voyages, Jet Tours, Wasteels, Leclerc Voyages, Avis, Budget France, SNCM, Nouvelles Frontières...

### culture

Le Chèque-Vacances vous ouvre les portes du patrimoine et du monde des arts!  
 > Pour visiter des monuments, châteaux, musées, planétariums...  
 > Pour aller au théâtre, à l'opéra, au cinéma, au concert...

### loisirs

Il y a toujours quelque chose à faire avec le Chèque-Vacances !  
 > Maisons des Jeunes et de la Culture, colonies de vacances, parcs animaliers et d'attractions, bases de plein air, activités sportives, stages, clubs...  
 > UCPA, Vacances pour Tous, Vulcania, Parc Astérix, Waliby, Thoiry, la Mer de Sable, Nausicaa, Cité des Sciences, Disneyland Paris...  
 > De nombreux magasins de sport acceptent le Chèque-Vacances pour la location d'équipements sportifs.



Découvrez les 160 000 professionnels du tourisme sur [www.ancv.com](http://www.ancv.com)



# Pensez Chèques-Vacances



Actifs ou retraités de la fonction publique de l'Etat, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une **bonification de l'Etat entre 10 et 25%**

**160 000** partenaires du tourisme et des loisirs acceptent les Chèques-Vacances en France métropolitaine, Outre-mer et à destination de l'Union européenne.



N°Azur 0 811 65 65 25

Coût d'un appel local

Adresse : CNT CHEQUES-VACANCES DEMANDE

TSA 49101  
76934 ROUEN Cedex 9

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

Proposés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat au titre de l'action sociale interministérielle.



# Chèques-Vacances mode d'emploi en

10 points

## Ai-je droit aux Chèques-Vacances ?

- 1 Je suis agent de l'Etat Cf « Qui peut bénéficier des Chèques-Vacances ? »
- 2 Je me munis de mon avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2, et visualise mon revenu fiscal de référence (RFR en ligne 25).
- 3 Dans le tableau n°1 j'entoure mon nombre de parts à la date de ma demande. Sur la même ligne, je vérifie où se situe mon RFR et j'entoure la tranche concernée.
- 4 En bas de la colonne je retrouve le taux de bonification auquel j'ai droit.

Tableau n°1

part(s) fiscale(s)	revenu fiscal de référence (RFR)			
	jusqu'à	de à	de à	de à
1	12 587	12 588 - 17 024	17 025 - 21 262	21 263 - 22 884
1,25	14 261	14 262 - 19 462	19 463 - 23 677	23 678 - 25 604
1,5	15 936	15 937 - 21 899	21 900 - 26 092	26 093 - 28 324
1,75	17 611	17 612 - 24 336	24 337 - 28 507	28 508 - 31 044
2	19 285	19 286 - 26 774	26 775 - 30 922	30 923 - 33 764
2,25	20 960	20 961 - 29 211	29 212 - 33 337	33 338 - 36 484
2,5	22 634	22 635 - 31 648	31 649 - 35 752	35 753 - 39 204
2,75	24 309	24 310 - 34 086	34 087 - 38 167	38 168 - 41 924
3	25 983	25 984 - 36 523	36 524 - 40 582	40 583 - 44 644
3,25	27 658	27 659 - 38 960	38 961 - 42 997	42 998 - 47 364
3,5	29 333	29 334 - 41 397	41 398 - 45 412	45 413 - 50 084
3,75	31 007	31 008 - 43 835	43 836 - 47 828	47 829 - 52 804
4	32 682	32 683 - 46 272	46 273 - 50 243	50 244 - 55 524
4,25	34 356	34 357 - 48 709	48 710 - 52 658	52 659 - 58 244
4,5	36 031	36 032 - 51 147	51 148 - 55 073	55 074 - 60 964
4,75	37 706	37 707 - 53 584	53 585 - 57 488	57 489 - 63 684
5	39 380	39 381 - 56 021	56 022 - 59 903	59 904 - 66 404
0,25 part supp.	1 675	1 675 - 2 437	2 437 - 2 415	2 415 - 2 720

taux de bonification 25% 20% 15% 10%

Si vous rencontrez un problème, n'hésitez pas à faire une simulation en ligne sur le site [www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)



## Comment choisir mon épargne mensuelle ?

- 5 Je me reporte à la colonne qui correspond à ma bonification, dans le tableau n°2.
- 6 **Nouveauté** : Si vous êtes un agent handicapé en activité, vous bénéficiez d'une majoration de la bonification accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Reportez-vous au tableau n°3.
- 7 Je choisis le montant mensuel de mon épargne dans la colonne « Mon épargne mensuelle ». Je visualise la bonification de l'Etat correspondante.
- 8 Je choisis la durée de mon épargne entre 4 et 12 mois. Mon épargne mensuelle + la bonification mensuelle de l'Etat x le nombre de mois = mon montant en Chèques-Vacances.
- 9 Je complète mon formulaire et l'envoie, suffisamment affranchi, accompagné des pièces justificatives à l'adresse indiquée dans le formulaire de demande.
- 10 En fin d'épargne, je reçois mes Chèques-Vacances par courrier recommandé avec avis de réception directement à mon domicile.

Tableau n°2

participation mensuelle de l'Etat

Barème 2010 Montant mensuel total de Chèques-Vacances	25%		20%		15%		10%	
	Mon épargne mensuelle	bonification	Mon épargne mensuelle	bonification	Mon épargne mensuelle	bonification	Mon épargne mensuelle	bonification
40 €	32,00 €	8,00 €	33,30 €	6,70 €	34,70 €	5,30 €	36,30 €	3,70 €
50 €	40,00 €	10,00 €	41,60 €	8,40 €	43,40 €	6,60 €	45,40 €	4,60 €
60 €	48,00 €	12,00 €	50,00 €	10,00 €	52,10 €	7,90 €	54,50 €	5,50 €
70 €	56,00 €	14,00 €	58,30 €	11,70 €	60,80 €	9,20 €	63,60 €	6,40 €
80 €	64,00 €	16,00 €	66,60 €	13,40 €	69,50 €	10,50 €	72,70 €	7,30 €
90 €	72,00 €	18,00 €	75,00 €	15,00 €	78,20 €	11,80 €	81,80 €	8,20 €
100 €	80,00 €	20,00 €	83,30 €	16,70 €	86,90 €	13,10 €	90,90 €	9,10 €
110 €	88,00 €	22,00 €	91,60 €	18,40 €	95,60 €	14,40 €	100,00 €	10,00 €
120 €	96,00 €	24,00 €	100,00 €	20,00 €	104,30 €	15,70 €	109,00 €	11,00 €
130 €	104,00 €	26,00 €	108,30 €	21,70 €	113,00 €	17,00 €	118,10 €	11,90 €
140 €	112,00 €	28,00 €	116,60 €	23,40 €	121,70 €	18,30 €	127,20 €	12,80 €
150 €	120,00 €	30,00 €	125,00 €	25,00 €	130,40 €	19,60 €	136,30 €	13,70 €
160 €	128,00 €	32,00 €	133,30 €	26,70 €	139,10 €	20,90 €	145,40 €	14,60 €
170 €	136,00 €	34,00 €	141,60 €	28,40 €	147,80 €	22,20 €	154,50 €	15,50 €
180 €	144,00 €	36,00 €	150,00 €	30,00 €	156,50 €	23,50 €	163,60 €	16,40 €
190 €	152,00 €	38,00 €	158,30 €	31,70 €	165,20 €	24,80 €	172,70 €	17,30 €
200 €	160,00 €	40,00 €	166,60 €	33,40 €	173,90 €	26,10 €	181,80 €	18,20 €
210 €	168,00 €	42,00 €	175,00 €	35,00 €	182,60 €	27,40 €	190,90 €	19,10 €
220 €	176,00 €	44,00 €	183,30 €	36,70 €	191,30 €	28,70 €	200,00 €	20,00 €
230 €	184,00 €	46,00 €	191,60 €	38,40 €	200,00 €	30,00 €	209,00 €	21,00 €
240 €	192,00 €	48,00 €	200,00 €	40,00 €	208,60 €	31,40 €	218,10 €	21,90 €
250 €	200,00 €	50,00 €	208,30 €	41,70 €	217,30 €	32,70 €	227,20 €	22,80 €
260 €	208,00 €	52,00 €	216,60 €	43,40 €	226,00 €	34,00 €	236,30 €	23,70 €
270 €	216,00 €	54,00 €	225,00 €	45,00 €	234,70 €	35,30 €	245,40 €	24,60 €
280 €	224,00 €	56,00 €	233,30 €	46,70 €	243,40 €	36,60 €	254,50 €	25,50 €
290 €	232,00 €	58,00 €	241,60 €	48,40 €	252,20 €	37,80 €	263,60 €	26,40 €
300 €	240,00 €	60,00 €	250,00 €	50,00 €	260,90 €	39,10 €		
310 €	248,00 €	62,00 €	258,30 €	51,70 €				
320 €	256,00 €	64,00 €	266,60 €	53,40 €				
330 €	264,00 €	66,00 €						

Tableau n°3 (agents handicapés en activité)

participation mensuelle de l'Etat

Barème 2010 Montant mensuel total de Chèques-Vacances	25% + FIPHFP		20% + FIPHFP		15% + FIPHFP		10% + FIPHFP	
	Mon épargne mensuelle	bonification	Mon épargne mensuelle	bonification	Mon épargne mensuelle	bonification	Mon épargne mensuelle	bonification
40 €	30,20 €	9,80 €	31,70 €	8,30 €	33,50 €	6,50 €	35,40 €	4,60 €
50 €	37,70 €	12,30 €	39,70 €	10,30 €	41,80 €	8,20 €	44,20 €	5,80 €
60 €	45,30 €	14,70 €	47,60 €	12,40 €	50,20 €	9,80 €	53,10 €	6,90 €
70 €	52,80 €	17,20 €	55,60 €	14,40 €	58,60 €	11,40 €	61,90 €	8,10 €
80 €	60,40 €	19,60 €	63,50 €	16,50 €	66,90 €	13,10 €	70,80 €	9,20 €
90 €	67,90 €	22,10 €	71,40 €	18,60 €	75,30 €	14,70 €	79,60 €	10,40 €
100 €	75,50 €	24,50 €	79,40 €	20,60 €	83,70 €	16,30 €	88,50 €	11,50 €
110 €	83,00 €	27,00 €	87,30 €	22,70 €	92,10 €	17,90 €	97,30 €	12,70 €
120 €	90,60 €	29,40 €	95,20 €	24,80 €	100,40 €	19,60 €	106,20 €	13,80 €
130 €	98,10 €	31,90 €	103,20 €	26,80 €	108,80 €	21,20 €	115,00 €	15,00 €
140 €	105,70 €	34,30 €	111,10 €	28,90 €	117,20 €	22,80 €	123,90 €	16,10 €
150 €	113,20 €	36,80 €	119,00 €	31,00 €	125,50 €	24,50 €	132,70 €	17,30 €
160 €	120,80 €	39,20 €	127,00 €	33,00 €	133,90 €	26,10 €	141,60 €	18,40 €
170 €	128,30 €	41,70 €	134,90 €	35,10 €	142,30 €	27,70 €	150,40 €	19,60 €
180 €	135,80 €	44,20 €	142,90 €	37,10 €	150,60 €	29,40 €	159,30 €	20,70 €
190 €	143,40 €	46,60 €	150,80 €	39,20 €	159,00 €	31,00 €	168,10 €	21,90 €
200 €	150,90 €	49,10 €	158,70 €	41,30 €	167,40 €	32,60 €	177,00 €	23,00 €
210 €	158,50 €	51,50 €	166,70 €	43,30 €	175,70 €	34,30 €	185,80 €	24,20 €
220 €	166,00 €	54,00 €	174,60 €	45,40 €	184,10 €	35,90 €	194,70 €	25,30 €
230 €	173,60 €	56,40 €	182,50 €	47,50 €	192,50 €	37,50 €	203,50 €	26,50 €
240 €	181,10 €	58,90 €	190,50 €	49,50 €	200,80 €	39,20 €	212,40 €	27,60 €
250 €	188,70 €	61,30 €	198,40 €	51,60 €	209,20 €	40,80 €	221,20 €	28,80 €
260 €	196,20 €	63,80 €	206,30 €	53,70 €	217,60 €	42,40 €	230,10 €	29,90 €
270 €	203,80 €	66,20 €	214,30 €	55,70 €	225,90 €	44,10 €	238,90 €	31,10 €
280 €	211,30 €	68,70 €	222,20 €	57,80 €	234,30 €	45,70 €	247,80 €	32,20 €
290 €	218,90 €	71,10 €	230,20 €	59,80 €	242,70 €	47,30 €	256,60 €	33,40 €
300 €	226,40 €	73,60 €	238,10 €	61,90 €	251,00 €	49,00 €		
310 €	234,00 €	76,00 €	246,00 €	64,00 €	259,40 €	50,60 €		
320 €	241,50 €	78,50 €	254,00 €	66,00 €				
330 €	249,10 €	80,90 €	261,90 €	68,10 €				
340 €	256,60 €	83,40 €						
350 €	264,20 €	85,80 €						

qui peut bénéficier des Chèques-Vacances ?

Peuvent bénéficier des Chèques-Vacances, sous réserve de répondre aux autres conditions fixées par les textes en vigueur :

- a) les agents publics civils de l'Etat et les militaires, en activité ;
- b) les fonctionnaires civils et les militaires retraités régis par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'Etat, sous réserve qu'ils ne disposent d'aucun revenu d'activité ;
- c) les ouvriers d'Etat retraités ;
- d) les assistants d'éducation, recrutés en application de l'article L. 916-1 du Code de l'éducation.

Les ayants-cause (veufs et veuves non remariés, orphelins) des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéficier des Chèques-Vacances à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.

L'ensemble de ces personnels doit, pour bénéficier des Chèques-Vacances, être directement rémunéré sur le budget de l'Etat, à l'exception des assistants d'éducation.

Les personnels concernés en activité doivent être affectés en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer ou appartenir aux forces françaises stationnées en Allemagne. Les retraités doivent, quant à eux, être imposés en France. Leur situation est appréciée à la date de la demande.

quelle durée ?

Mon plan d'épargne doit être au minimum de 4 mois et au maximum de 12 mois. Je ne peux souscrire qu'un plan d'épargne par année civile. L'année civile de référence est celle au cours de laquelle est intervenu le premier prélèvement.

date de premier prélèvement ?

Cette date vous sera communiquée après validation de votre dossier. Délai prévisionnel : 6 semaines à compter de la réception du dossier complet. Le bénéficiaire recevra les Chèques-Vacances par courrier recommandé avec avis de réception directement à son domicile dans un délai approximatif de 6 semaines à compter du dernier prélèvement de l'épargne.